

L'Assurance

Propriétaire Non Occupant

Pourquoi ?

Notre Devoir, vous Conseiller !

Répondre à votre obligation de vous assurer en Responsabilité Civile (Loi ALUR du 24 mars 2014)

Vous couvrir notamment lorsque:

- ✓ Votre Responsabilité Civile est mise en cause,
- ✓ Votre logement est inoccupé,
- ✓ Votre locataire n'est plus ou insuffisamment garanti au titre de son contrat habitation,

Cher Client,

Nous vous informons par la présente de la prochaine application au 1^{er} juin prochain d'une nouvelle convention entre assureurs dénommée IRSI (Indemnisation et Recours des Sinistres Immeubles). Cette nouvelle convention pourrait avoir des répercussions substantielles sur les indemnisations des sinistres Dégâts des Eaux et Incendie et notamment appeler en responsabilité votre assurance Propriétaire Non Occupant. De ce fait, nous profitons de cette information pour vous rappeler l'obligation qui vous incombe en tant que Copropriétaire Non Occupant d'être assuré en Responsabilité Civile :

Article 58 de la loi ALUR modifie la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :

1° Après l'article 9, il est inséré un article 9-1 ainsi rédigé :

« Art. 9-1. - Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant. Chaque syndicat de copropriétaires est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre. »

Compte tenu de ce nouveau contexte législatif, et dans le cadre de notre obligation de conseil à vos côtés, nous vous rappelons avoir négocié pour vous un Contrat Cadre vous permettant de protéger vos intérêts, d'être en conformité avec la loi ALUR (cf. Loi 2014-366 du 24/03/2014) et de bénéficier d'un tarif compétitif sans condition de surface :

Le coût de cette garantie, **déductible de vos revenus fonciers**, est de :

60 € TTC /an pour les lots d'habitations en copropriété verticale

(Frais de gestion de contrat d'assurance compris)

Si vous souhaitez bénéficier de ce Contrat Cadre, nous vous remercions de nous informer de votre décision par le biais du coupon-réponse ci-dessous.

Espérant que les termes de cette négociation répondront à vos attentes et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires sur cette nouvelle réglementation, nous vous prions d'agréer, Cher Client, nos sincères salutations.



Le syndic

Nom Prénom :

Adresse :

CP

: / / / / /

Ville :

Oui, je souhaite bénéficier de cette garantie

NON, je ne souhaite pas bénéficier **l'assurance PNO obligatoire** Loi ALUR (2014-366 du 24/03/2014) et reconnais être assuré par le contrat

n° assuré auprès de :
.....

Date :

Signature :